

Application des tarifs: Bon à savoir

Partie 7, newsletter de novembre 2025

Des conditions claires pour la facturation de la physiothérapie lymphologique

Certaines conditions doivent être remplies pour facturer la physiothérapie lymphologique avec la position tarifaire 7311 (assurance-maladie) ou 7312 (assurance-accidents).

Conformément à la structure tarifaire définie par la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal), le drainage lymphatique peut être facturé avec la position «7311 – traitement complexe» en cas de «*troubles du système lymphatique nécessitant un traitement complexe par un physiothérapeute spécialement formé*».

Que ce soit dans la LAMal ou la LAA, le type de trouble lymphatique et la formation supplémentaire du ou de la physiothérapeute qui fournit les prestations jouent un rôle central pour la facturation.

Type de trouble du système lymphatique

Le drainage lymphatique peut être facturé comme un traitement complexe en cas d'œdème lymphatique primaire (congénital) ou secondaire (acquis). Il s'agit de maladies du système lymphatique telles que des lymphœdèmes, lipœdèmes et phlébœdèmes ou des lymphœdèmes qui résultent de la destruction durable de gros vaisseaux lymphatiques (p. ex. à la suite d'une radiothérapie ou d'un traitement contre le cancer, ou de traumatismes graves avec déchirure de grands vaisseaux lymphatiques). Ces lymphœdèmes doivent être traités selon un concept de «thérapie décongestive combinée». Celle-ci comprend une procédure thérapeutique en deux étapes (une phase intensive et une phase d'entretien) ; elle repose sur plusieurs piliers – le drainage lymphatique manuel à proprement parler, le bandage, les soins cutanés, l'activité physique et l'autogestion des patient·e·s.

Le drainage lymphatique manuel en cas de lymphœdèmes post-traumatiques qui résultent d'un accident ou d'une intervention n'est pas facturable avec la position tarifaire 7311. Les lymphœdèmes se résorbent spontanément en quelques jours ou semaines, mais leur disparition peut être accélérée grâce à une intervention thérapeutique. Ces traitements sont facturés avec la position 7301 (prestations de physiothérapie générale).

Formation continue requise des physiothérapeutes

La seconde condition pour pouvoir facturer un drainage lymphatique avec la position 7311 ou 7312 est la **formation complémentaire adéquate** du ou de la physiothérapeute qui fournit la prestation. Ce dernier ou cette dernière doit avoir effectué une formation continue d'au moins

90 heures en «physiothérapie lymphologique», et l'avoir achevée avec un diplôme. L'intégration dans un concept thérapeutique tel que décrit précédemment, la gestion des lymphoœdèmes primaires et secondaires, ainsi que les aspects théoriques et pratiques doivent être les axes prioritaires de cette formation continue.

Bon à savoir

«Bon à savoir» est une série d'informations utiles de notre newsletter mensuelle, consacrée à l'application des tarifs et aux difficultés qu'elle peut engendrer. Elle traite de questions qui préoccupent nos membres et auxquelles notre équipe Tarif apporte des réponses au quotidien.